



LOCAL PETANQUE
PEN AR C'HOAT
CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT
29820 GUILERS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARS 2016

SERVICE DES MARCHES PUBLICS – TRAVAUX

Nicole CHASTANET
☎ 02.98.07.61.52 Poste 366

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché.....	3
1.2 Décomposition	
1.3 Intervenants	
1.4 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	
1.5 Redressement ou liquidation judiciaire	
Article 2 : Pièces constitutives du marché.....	4
2.1 Pièces particulières	
2.2 Pièces générales applicables	
Article 3 : Délai d'exécution, pénalités	4
3.1 Délais d'exécution	
3.2 Pénalités	
Article 4 : Prix.....	4
4.1 Modalités de variation des prix	
4.2 Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables	
Article 5 : Garantie Financière.....	5
Article 6 : Avance.....	5
Article 7 : Règlement et établissement de la facture.....	5
Article 8 : Assurances.....	5
Article 9 : Pénalités pour retard d'exécution.....	6

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'une extension du local vestiaires de pétanque, sis à Pen Ar C'hoat à Guilers, qui comprendra 2 sanitaires et un local de rangement pour une surface de 11.30 m².

Ce contrat est un marché de travaux en procédure adaptée, il est conclu conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics.

Lieu d'exécution : GUILERS

Dispositions générales :

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP

1.2 : Décomposition

Les travaux sont répartis en 8 lots

Lot 1 : Terrassements – Gros-œuvre

Lot 2 : Ossature bois, isolation, charpente, bardage, cloisonnement

Lot 3 : Etanchéité

Lot 4 : Menuiseries extérieures et intérieures

Lot 5 : Carrelage

Lot 6 : Peinture

Lot 7 : Electricité

Lot 8 : Plomberie, VMC

1.3 : Les intervenants

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre sont assurées par la Ville de Guilers

1.4 : Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède avec le concours du ou des titulaires à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

1.5 : Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du code du commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du code du commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- 2-1 Pièces particulières :

- l'acte d'engagement et ses annexes dûment complété, daté et signé
- Le présent cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- Le bordereau de prix
- les plans

2-2 Pièces générales applicables

- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG)
- Le cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux (CCTG)

ARTICLE 3 – DELAI D'EXECUTION – PENALITES

3.1 Délais d'exécution :

La durée du marché se confond avec la durée de réalisation des prestations qui est de 4 mois

Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution ni de calendrier détaillé d'exécution.

Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux sont compris dans le délai d'exécution.

3.2 Pénalités :

En cas de retard dû à l'entreprise attributaire, des pénalités seront appliquées après mise en demeure préalable. Elles seront de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 4 – PRIX

Le marché est traité à prix global et forfaitaire pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement.

4.1 Modalités de variation des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2016. Ce mois est appelé « **mois zéro** »

4.2 Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

Les prix sont fermes et seront actualisables dans les conditions suivantes :

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

C_n : coefficient d'actualisation

I₀ : valeur de l'index de référence au mois zéro

I(d-3) : valeur de l'index de référence au mois « d » diminué de 3 mois (sous réserve que le mois « d » d début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté de 3.

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index national BT, selon le corps d'état concerné, le plus récent indice publié à la date d'actualisation.

ARTICLE 5 - GARANTIE FINANCIERE

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

ARTICLE 6 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7 - REGLEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Le délai global de règlement des sommes dues au fournisseur est fixé à trente jours, à compter de la date de réception des factures.

Le règlement des sommes dues par la Ville sera effectué sur **présentation des situations mensuelles en trois exemplaires après constatation de l'état d'avancement des travaux.**

La ville se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit (joindre un RIB) au compte mentionné dans l'acte d'engagement par mandat administratif.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
16, rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier de la mise à jour de ses cotisations au moyen d'attestations de :

Une assurance au titre de la responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux

Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités

A GUILERS, le 22 mars 2016

LE MAIRE

Pierre OGOR

LU ET APPROUVE,

par l'Entreprise

Le

Signature